

**RÈGLEMENT 2018-508**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-508 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 255 000,00 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 155 000,00 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES MOTRICES ET ÉQUIPEMENTS.**

---

**ATTENDU QUE** le camion F-550 a été retiré de la circulation;

**ATTENDU QUE** ce genre de camion est requis pour le service de déneigement et de voirie;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire maintenir le même niveau de service dans ces domaines;

**ATTENDU QUE** pour maintenir ce niveau de service un emprunt est requis;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prendre 100 000,00 \$ au surplus accumulé non affecté pour réduire l'emprunt;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du a été donné à la séance régulière du 16 juillet 2018 par Patrick Brassard conformément à l'article 445 du code municipal;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 juillet 2018 et qu'une copie de celui-ci était disponible lors de l'assemblée du conseil municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

- ARTICLE 1** Le présent règlement est identifié par le numéro 2018-508 et s'intitule : règlement numéro 2018-508 décrétant des dépenses en immobilisations 255 000,00 \$ et un emprunt au montant de 155 000,00 \$ pour l'achat d'un camion 6 roues motrices et équipements;
- ARTICLE 2** Le préambule ainsi que l'annexe auquel il est fait référence dans le présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;
- ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à effectuer l'achat du camion et des équipements requis incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation préparée par monsieur Alban Meilleur, inspecteur municipal, en date du 9 juillet 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A;
- ARTICLE 4** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 255 000,00 \$ pour les fins du présent règlement;
- ARTICLE 5** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 155 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans et affecter 100 000,00 \$ du surplus accumulé non affecté.

**RÈGLEMENT 2018-508**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-508 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 255 000,00 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 155 000,00 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES MOTRICES ET ÉQUIPEMENTS.**

---

**ARTICLE 6** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de l'Ascension, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

**ARTICLE 7** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

**ARTICLE 8** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années, plus précisément le montant de la contribution du gouvernement du Québec. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention ;

**ARTICLE 9** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. Luc St-Denis  
Maire

---

Robert Généreux  
Directeur général et secrétaire-trésorier par  
intérim

<b>Avis de motion :</b>	<b>16-07-2018</b>
<b>Dépôt du projet de règlement :</b>	<b>16-07-2018</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>23-07-2018</b>
<b>Avis public d'adoption:</b>	<b>24-07-2018</b>
<b>Avis public de la période d'enregistrement :</b>	<b>24-07-2018</b>
<b>Période d'enregistrement :</b>	<b>30-31-07-2018</b>
<b>Dépôt du certificat du secrétaire-trésorier :</b>	<b>13-08-2018</b>
<b>Autorisation du MAMOT :</b>	<b>19-09-2018</b>
<b>Avis public d'entrée en vigueur :</b>	<b>24-09-2018</b>